



CHAMPIONNAT DE FRANCE MATCH RACING OPEN



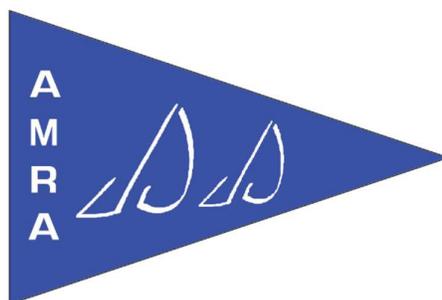
CHAMPIONNAT DE FRANCE OPEN

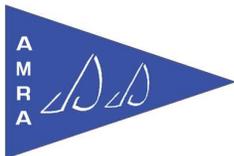
MATCH RACING 2023

22 au 26 mars 2023

AVIS DE COURSE

Association Match Racing Antibes





1- AUTORITE ORGANISATRICE

L'Autorité Organisatrice (AO) sera l'Association Match Racing Antibes (AMRA), en accord avec la Fédération Française de Voile et la Commission Nationale Match Racing (CNMR).

2- LIEU de L'ÉPREUVE

L'épreuve « **Championnat de France Match Racing OPEN 2023** » aura lieu à Antibes du 22 au 26 mars 2023.

3- GRADE de L'ÉPREUVE

Pour cette épreuve, le grade 3 a été demandé à World Sailing. Ce niveau peut être modifié par les membres du sous-comité Match-Race Rankings de World Sailing. Quand il y a de bonnes raisons de le faire, l'épreuve peut être re-gradée.

4- PROGRAMME PREVISIONNEL

Ouverture du secrétariat de course le **mercredi 22 mars 2023 à 09h00, au Club AMRA (Creps d'Antibes)**. **Chaque équipage aura la possibilité de s'entraîner gratuitement le mercredi. Pour plus de renseignements, contactez Yoann PERONNEAU – 06 10 87 71 41 – contact@matchraceantibes.fr**

Mercredi 22 mars 2023	09h00 à 12h30 et 14h00 à 18h00 10h00/13h00 et 13h30/16h30 18h00	- Confirmation des inscriptions, et pesée des équipages – IC préalablement envoyées par mail. - Entraînements - 1 ^{er} Briefing des Umpires, à suivre mot de bienvenue et présentation de l'organisation et des équipages - Cocktail d'ouverture
Jeudi 23 mars 2023	09h00 10h00	- Briefing - Premier signal d'attention - Débriefing équipages au retour à terre
Vendredi 24 mars 2023	09h00 10h00 18h00	- Briefing - Premier signal d'attention - Débriefing équipages au retour à terre - Cocktail équipages
Samedi 25 mars 2023	09h00 10h00	- Briefing - Premier signal d'attention - Débriefing équipages au retour à terre
Dimanche 26 mars 2023	08h00 09h00	- Briefing - Premier signal d'attention - Remise des prix à suivre après l'arrivée de la dernière course.

L'heure du dernier signal d'attention le dernier jour de course sera approximativement 16H00. La remise des prix se fera dès que possible après l'arrivée de la dernière course le 26 mars 2023.

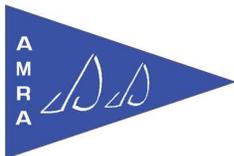
Sauf si excusés par l'AO, il est obligatoire de participer aux briefings et événements sociaux ci-dessous s'ils sont confirmés :

- A chacun des briefings pour les barreurs,
- Au Cocktail équipages le vendredi 24 mars,
- A la remise des prix le dimanche 26 mars 2023 pour les quatre premiers équipages.

5- CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Conformément à l'article 2 du règlement du Championnat de France Match Racing Open disponible sur le site de la FFVoile, 12 barreurs seront invités.

https://www.ffvoile.fr/ffv/web/pratique/habitable/documents/REGLEMENT_MR_2023.pdf



- b) Les barreaux inscrits devront rester à la barre à tout moment durant l'épreuve, sauf en cas d'urgence.
- c) Tous les concurrents devront satisfaire aux exigences d'admissibilité de la Règlementation World Sailing 19.2.
- d) Tous les concurrents devront avoir un identifiant "Sailor ID" obtenu sur le site de World Sailing <https://www.sailing.org/sailors/sailor-categorisations/>. Ils devront communiquer leur identifiant à l'AO au moment de l'inscription.

6- INSCRIPTIONS

- a) Les dossiers d'inscription sont à envoyer à l'AMRA par mail le plus rapidement possible suite à la notification de sélection, **et avant le 7 mars 2023 dernier délai.**
- b) Constitution du dossier d'inscription de Championnat de France Match Racing Open
 1. Fiche d'inscription à compléter en ligne, avec le N° Sailor ID World Sailing : <https://forms.gle/eZRAXGNk5GSewrdA6>
 2. Chèque de garantie de participation (si pas déposé lors de la finale de bassin) : 500 € (Chèque à joindre obligatoirement au dossier d'inscription pour les équipages sélectionnés par la CNMR)
 3. Frais d'inscription : 500 €
 4. Caution « matériel » : 1000 € (900 € en chèque et 100 € en espèces)

Les frais d'inscription sont à régler de préférence par virement en indiquant sur le libellé

« CFMRO + nom du barreur »

IBAN : FR76 3007 7049 4725 8355 0020 089

Les chèques (garantie de participation et caution) sont à libeller à l'ordre de l'AMRA. Les chèques de garantie de participation remis au responsable de bassin ou à leurs représentants lors de la sélection de bassin seront conservés par la FFVoile, jusqu'à la confirmation d'inscription des barreaux sélectionnés.

- c) Les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent présenter au moment de leur inscription :
 - Leur licence Club FFVoile valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition (licence Club FFVoile mention « compétition »),

Ou

 - Leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - Une autorisation parentale pour les mineurs.

Chaque équipage devra être à jour de ses frais d'inscription et de la caution pour participer.

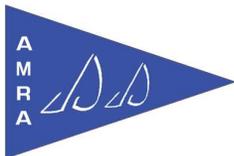
L'équipage sera admis après avoir rempli les formalités d'inscription, de pesée de l'équipage et après avoir payé les droits et dépôts de garantie.

- d) Quand un barreur accepte une invitation et se retire avant ou pendant la compétition sans avoir préalablement reçu une autorisation écrite de l'AO, un score zéro pour cette épreuve pourra être appliqué à ses points au classement World Sailing conformément à la Règlementation 27.2.

7- REGLES

L'épreuve est régie par :

- a) Les « règles » telles que définies dans les Règles de Course à la Voile, incluant l'annexe C.
- b) Les règles d'utilisation des bateaux (jointes aux IC) qui s'appliqueront également à tout entraînement. Les règles de classe ne s'appliqueront pas.
- c) Les règlements fédéraux dont le règlement du Championnat de France Match Racing Open 2023.
- d) Les prescriptions de la FFVoile.
- e) Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69.
- f) « Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent(es) et accompagnateurs(trices) de se comporter en



toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant(es) ou accompagnateurs(trices). Un(e) concurrent(e) ou accompagnateur(trice) qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »

Modifications aux RCV :

- La RCV 40.2 est supprimée et remplacée par : « la règle 40.1 s'applique à tout moment sur l'eau »,
- La RCV C 8.6 sera modifiée dans les IC.
- L'AO peut autoriser un observateur sur chaque bateau pour fournir des informations aux arbitres.

8- BATEAUX ET VOILES

- a) L'épreuve sera courue sur des Bénéteau 7.5.
- b) Six bateaux seront fournis pour le round robin et les phases finales, avec 1 GV, 2 focs, 1 spinnaker asymétrique, et les pavillons réglementaires.
- c) Les bateaux seront fournis selon un tirage au sort, chaque jour ou pour chaque phase selon la décision du Comité de Course.
- d) Les bateaux devront être utilisés conformément aux IC et en particulier à l'annexe « Règles d'utilisation des bateaux » : pour information, les équipages pourront embarquer, en plus du matériel fourni par l'AO : les principaux outils à main, ruban adhésif, bouts (élastiques ou sinon maximum 4 mm de diamètre), marqueurs, matériel pour penons, montre, chronomètre, compas à main de relèvement, manilles et manillons, velcro, harnais pour le n°1, flottabilité personnelle, pavillon Y supplémentaire.

9- EQUIPAGE

- a) Le poids total maximum de l'équipage, déterminé avant la première course, chaque équipier portant au minimum un short et un tee-shirt, sera de 350kg.
- b) Le nombre d'équipiers (barreur inclus) sera de 4 ou 5 personnes.
- c) Tout équipier inscrit devra participer à toutes les courses/matches.
- d) Si le barreur inscrit est dans l'incapacité de continuer à courir, le Jury pourra autoriser son remplacement par un membre de l'équipage.
- e) Si un membre de l'équipage inscrit ne peut continuer l'épreuve, le Jury pourra autoriser son remplacement, définitif ou temporaire, ou toute autre solution.
- f) Les équipements individuels de flottabilité ne seront pas fournis par l'AO. En conséquence chaque membre d'équipage devra apporter un équipement individuel de flottabilité (aide à la flottabilité ou gilet de sauvetage) respectant les normes en vigueur et en bon état.

10- FORMAT DE L'ÉPREUVE

L'épreuve s'effectuera sur le principe de rencontres en Round Robin, suivies de phases finales en élimination directe. Le format sera détaillé dans les IC de l'épreuve. Le Comité de Course se réserve le droit d'adapter le format en fonction des conditions météorologiques.

11- PARCOURS

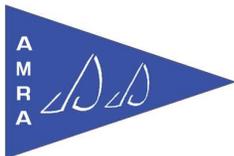
- a) Le parcours sera de type allers-retours au vent/sous le vent avec contournements à tribord et une arrivée sous le vent.
- b) La zone de course sera située sur le plan d'eau d'Antibes.

12- PUBLICITE

- a) Les bateaux et leur équipement étant fournis par l'AO, la Règlementation World Sailing 20.4.2 s'appliquera. Chaque bateau sera tenu d'arborer la publicité telle que fournie par l'AO.
- b) La publicité des concurrents est autorisée, mais doit rester conforme à la réglementation World Sailing 20.3.
- c) Les concurrents n'ont pas le droit de réclamer pour une infraction aux règles spécifiques à la publicité (ceci modifie la RCV 60.1)

13- TITRE DECERNE

Le vainqueur de l'épreuve recevra le titre de Champion de France Match Racing Open 2023.



14- DROITS ET DONNEES DES PARTICIPANTS

- a) Droit à l'image et à l'apparence :
- En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- b) Utilisation des données personnelles des participants :
- En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

15- BATEAUX ACCOMPAGNEURS

- a) Les concurrents qui ont l'intention de venir avec un bateau accompagnateur doivent se faire connaître auprès de l'AO.
- b) Les bateaux accompagnateurs doivent ostensiblement arborer l'identification de l'équipe qu'ils accompagnent.
- c) Un bateau accompagnateur gêne la course ou l'organisation de l'épreuve pourra entraîner l'application d'une pénalité pour le barreur ou l'équipe concernée, à la discrétion du jury.
- d) Afin de mutualiser les moyens nautiques, il est demandé aux équipes de se rapprocher de l'AO pour trouver des solutions de mutualisation ou de location de zodiacs sur place pour réduire les coûts et l'impact environnemental de l'épreuve.

16- DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

17- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter l'AMRA : contact@matchraceantibes.fr – 06 10 87 71 41

Hébergements :

Consulter les solutions d'hébergement à l'adresse suivante : <http://www.matchraceantibes.fr/pratique/>